VII. 1940

ACTE DE PROMULGATION DE LOI

Sanctionnant un Projet de Loi intitulé

Loi relative à la Réforme des Etats (1940).

(Enregistré sur les Records de l'Ile de Guernesey le 13 août 1940.)



IMPRIME ET PUBLIÉ PAR LA GUERNSEY "STAR" AND "GAZETTE" LTD., IMPRIMEURS OFFICIELS AUX ÉTATS, BUREAU DE LA GAZETTE OFFICIELLE, RUE DU BORDAGE.

1940.

Acte de Promulgation de Loi.

Le treize août mil neuf cent quarante, par devant Victor Gosselin Carey, écuyer, Baillif; présents: John Roussel, Osmond Priaulx Gallienne, Arthur Dorey, Ernest de Garis, Cyril de Putron, Aylmer Mackworth Drake, James Frederick Carey, écuyers, Messire Abraham James Lainé, K.C.I.E., et Arthur Falla, écuyer, Jurés.

Monsieur le Bailiff ayant ce jour communiqué à la Cour un Acte de Promulgation de Loi par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur Civil Britannique de cette Ile en date du douze août 1940 sanctionnant un Projet de Loi intitulé "Loi relative à la Réforme des Etats (1940) "—la Cour, après avoir eu lecture du dit Acte, ouïes les conclusions du Contrôle du Roi, a ordonné que le dit Acte contenant le Projet de Loi sera enregistré sur les Records de cette Ile, duquel Acte la teneur suit:—

THIS 12th day of August, 1940.

An Act of Promulgation of Law

RV

VICTOR GOSSELIN CAREY,

British Civil Lieutenant-Governor of the Island of Guernsey.

In exercise of the power conferred on him by an Order of the Commandant of the German Forces in occupation of the Bailiwick of Guernsey dated the 2nd day of July, 1940.

LE 13 AOUT 1940

WHEREAS on the 31st of July, 1940, the Royal Court considered and adopted a "Projet de Loi" styled "LOI RELATIVE À LA RÉFORME DES ÉTATS (1940)" and requested the Bailiff to submit the same to the States.

AND WHEREAS on the 7th day of August, 1940, the said "Projet" was submitted to the States and received the approval of that body, and the Bailiff in his capacity of Lieutenant-Governor was desired to accord his sanction to the said "Projet" subject always to the prior approval thereof by the German Commandant which approval has been obtained.

NOW THE LIEUTENANT-GOVERNOR aforesaid hereby accords his SANCTION to the said "Projet" to the intent that the same shall have the force of Law within this Island; of which "Projet" the tenor followeth:—

LOI RELATIVE À LA RÉFORME DES ETATS (1940).

LES ETATS ont approuvé les dispositions suivantes lesquelles, moyennant la sanction de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur Britannique, auront force de Loi dans l'Île de Guernesey.

L'opération de toute disposition législative à l'effet que les mesures nécessaires pour faire rappeler ou modifier les articles non-rappelés de la Loi enregistrée le 27 décembre 1844 relative à la Constitution des Etats ou pour faire rappeler ou modifier les dispositions de toute loi relative à la Réforme des Etats ne pourront être prises qu'après que les changements ou modifications que l'on voudra y introduire auront été soumis aux Etats à trois séances consécutives sera suspendue à compter de l'enregistrement de cette présente Loi sur les Records de cette Ile.

AND the Lieutenant-Governor aforesaid doth hereby direct that this Act of Promulgation and the said "Projet" be entered upon the Public Records of this Island and that all officials and other persons whomsoever are to take notice thereof and to govern themselves accordingly.

VICTOR G. CAREY, Lieut.-Governor.

A. J. ROUSSEL, Greffier du Roi.